



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à huis clos par téléconférence le 10 janvier 2022, a adopté : le règlement numéro 022-177 modifiant le règlement numéro 021-167 Précisant les conditions d'émission de permis zones de fortes pentes et le règlement numéro 021-173 sur le zonage.

Que ce règlement est disponible pour consultation à la mairie, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

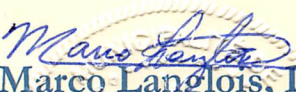
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que le contenu de ce règlement sera intégré au règlement numéro 021-167 Précisant les conditions d'émission de permis zones de fortes pentes et au règlement numéro 021-173 sur le zonage

Que ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Que ce règlement entrera en vigueur dès l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce dix-septième jour de janvier deux mille vingt-deux.


Marco Langlois, DMA
Directeur général/ greffier-trésorier

